

DL 210
DIRECTIVE ADMINISTRATIVE
ET TECHNIQUE
POUR LES EQUIPES
DE LA SWISS BASKETBALL
LEAGUE



A. Préambule

Cette directive comprend les informations et les instructions impératives pour le bon déroulement des compétitions d'élite organisées par Swiss Basketball, soit les compétitions de la Swiss Basketball League ("SBL").

Les directives techniques de la Commission fédérale des arbitres ("CFA") concernant l'organisation des championnats nationaux sont applicables en complément des présentes dispositions.

Le terme de " joueur " utilisé dans les présentes directives s'applique indifféremment à un joueur ou à une joueuse.

B. Dispositions générales

Art. 1. Obligations

Art. 1.1. Dates bloquées

Tous les clubs ont connaissance des dates bloquées pour l'ensemble de la saison. Ces dates figurent sur un document qui leur est remis avant le début du championnat par Swiss Basketball. Toute modification de date doit être soumise à l'approbation du département des compétitions de Swiss Basketball.

L'article 29 de la présente directive est réservé.

Art. 1.2. Convocation

Les calendriers définitifs adressés aux clubs tiennent lieu de convocations officielles.

Des modifications de calendrier peuvent être sollicitées par les clubs, exclusivement suivant la procédure mentionnée au point 1.4 ci-dessous. Dans ces cas, sauf s'il s'agit d'une journée prévue en semaine, les matches devront impérativement se dérouler le vendredi, le samedi ou le dimanche restant entendu que les rencontres du dimanche ne devraient pas commencer après 16h00 (SB LEAGUE et SB LEAGUE WOMEN), respectivement 18h00 (NLB MEN, NLB WOMEN et NL1 MEN).

Dans tous les cas, le département des compétitions est compétent pour accorder ou refuser des dérogations à cette règle. Il est également compétent pour imposer un horaire et une date (dans le cas d'une retransmission TV par exemple).

Art. 1.3. Matches d'ouverture

Tout match d'ouverture (rencontre entre équipes de ligues inférieures à celle du match «principal», équipes juniors, etc.) devra impérativement être programmé au minimum 3 heures avant le début officiel de celui du match principal.

En cas de force majeure, le match principal pourra débiter 30 minutes au plus tard, après le coup de sifflet final du match d'ouverture.

Art. 1.4. Demande de modification de calendrier

Pour toutes les ligues, une demande de modification de calendrier peut être formulée par écrit (email ou courrier) à l'adresse de Swiss Basketball.

Cette demande doit être en possession du secrétariat de Swiss Basketball au plus tard 5 jours avant le jour de la partie faisant l'objet de la demande de modification.

Toute modification de calendrier sera soumise au versement par le club demandeur d'une taxe administrative de **CHF 200.-** (SB LEAGUE), **CHF 100.-** (SB LEAGUE WOMEN/NLB MEN) et de **CHF 50.-** (NLB WOMEN/NL1 MEN).

Tout retard dans l'envoi de la demande est redevable d'une taxe payable également par le club demandeur et dont le montant figure dans la liste des émoluments et amendes administratives à l'art. 2.2 de la présente directive.

Toute modification de calendrier ne peut se faire qu'avec l'accord des deux équipes concernées sauf si elle est imposée par Swiss Basketball.

Swiss Basketball tranchera tout litige en cas de désaccord entre les équipes. Elle reste également seule compétente pour accepter ou refuser des demandes de modifications qui ne seraient, par exemple, pas transmises dans les délais ci-dessus. De plus et dans tous les cas, les dispositions des directives DL 202 sont applicables.

La modification de calendrier ne devient effective qu'à réception par les clubs de la nouvelle convocation officielle établie par Swiss Basketball.

Art. 1.5. Rencontre de préparation

Tous les matches de préparation planifié que ce soit sur le territoire national ou à l'étranger doivent être annoncés jusqu'au 23 août par courriel à l'adresse de Swiss Basketball (info@swissbasketball.ch) et à celle de la CFA (designation@swissbasketball.ch).

Tout manquement sera dans le cas échéant sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes administratives. Toute annulation ou modification de la date à moins de 5 jours sera soumise au versement d'une taxe administrative correspondante à une requête annoncée hors délai.

La désignation des arbitres est en tous les cas de la compétence de la CFA et les tarifs fixés d'entente avec Swiss Basketball (voir annexe). La facturation est gérée par la responsable des finances de Swiss Basketball.

Sur le territoire national

Le club recevant a l'obligation de saisir le résultat final et de chaque quart-temps sur la base de données « Basketplan » au moyen du login du club et ce jusqu'à minuit le soir de la rencontre. Il

fera parvenir une copie de la feuille de match à Swiss Basketball (info@swissbasketball.ch) dans les mêmes délais prescrits que pour un match de championnat.

A l'étranger

Les clubs ont l'obligation de transmettre une copie de la feuille de match à l'adresse de Swiss Basketball (info@swissbasketball.ch) dans les mêmes délais prescrits que pour un match de championnat. En cas d'impossibilité de transmettre une copie de la feuille de match, le club transmettra le résultat final, le résultat de chaque quart-temps ainsi que les marqueurs de son équipe dans le même délai à l'adresse de Swiss Basketball (info@swissbasketball.ch).

Tout manquement sera sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes administratives.

Art. 2. Finances

Art. 2.1. Redevances pour la saison

Les montants des redevances saisonnières font l'objet de factures séparées et sont détaillées sur le formulaire d'engagement signé par chaque club ainsi qu'en Annexe de la présente directive.

Ils concernent :

- la cotisation à Swiss Basketball
- la taxe d'inscription au championnat
- les avances de frais d'arbitrage
- la cotisation pour la participation à la formation et la promotion des équipes nationales

Art. 2.2. Amendes administratives (annexe 1)

Les amendes administratives dépendent de la catégorie de jeu dans lequel évolue l'équipe en cause

La fixation du montant de l'amende relève du Comité exécutif qui peut déléguer cette compétence au responsable des compétitions de Swiss Basketball.

Les amendes sont applicables pour toutes les équipes participant aux compétitions officielles de la SBL (DL 202 article 2).

La première infraction aux directives administratives pour chaque type mentionné (ne concerne pas celles relatives à la déclaration de soumission et aux absences ainsi que celles découlant des directives autres que la DL 210) est sanctionnée d'un avertissement sans frais. Dès la deuxième infraction d'un même type au cours de la même saison, la tarification stipulée dans l'annexe 1 est appliquée.

Art. 3. Feuilles de matchs

Art. 3.1. Travail du marquer

Le bloc de feuilles de matches Swiss Basketball est fourni par le club recevant. La feuille doit être prête et remise aux arbitres 30 minutes avant l'heure prévue de la rencontre.

Pour les rencontres se déroulant avec un commissaire, le formulaire « feuille d'équipe » doit être rempli et remis au commissaire 60 minutes avant le début de la rencontre, avec les licences (document original) et la feuille de match au moins 45 minutes avant le coup d'envoi.

Les entraîneurs ainsi que leur assistant doivent de plus présenter leur carte d'entraîneur respectivement d'assistant sous peine d'être sanctionnés (art. 16 de la Directive aux entraîneurs).

Pour faciliter le travail de l'homologation, les joueurs devront avoir le même numéro de maillot, dans la mesure du possible, lors de toutes les rencontres de la saison. L'ordre NOM et PRENOM doit être respecté, et leur orthographe correspondre à celui de la licence du joueur. La feuille de match doit être lisible par tout le monde.

Le club recevant doit veiller à ce que l'en-tête de la feuille de match soit correctement et lisiblement remplie ; numéro de la rencontre, date et heure du match, ainsi que la colonne avec les points marqués des deux équipes.

Le contrôle final de la feuille de match par le commissaire ou les arbitres ne se pratique pas à la table de marque. Les officiels restent à la disposition des arbitres et/ou du commissaire jusqu'au bouclage de la feuille de match puis le marqueur apporte celle-ci, prête pour l'ultime vérification et déjà munie de la signature des trois officiels de table, aux vestiaires des arbitres. Les points marqués par les joueurs des 2 équipes seront inscrits sur la feuille de match (à l'exception des rencontres où l'outil FIBA Live Stats est utilisé) par un des officiels de l'équipe qui reçoit, ceci après la signature de cette dernière par les arbitres.

Des blocs de feuilles de matches peuvent être commandés via le shop du site internet de Swiss Basketball (www.swissbasketshop.ch)

Art. 3.2. Envoi de la feuille de match

Le club recevant est responsable de l'acheminement de la feuille de match au service des compétitions de Swiss Basketball.

Elle sera, dans tous les cas, envoyée par e-mail en format PDF à l'adresse suivante (en possession du secrétariat au plus tard le lundi midi pour les rencontres du weekend et le lendemain midi pour les matchs en semaine) :

info@swissbasketball.ch

L'original devra être envoyé dans un délai de 3 jours ouvrables par courrier postal à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Swiss Basketball, Rte d'Englisberg 5, 1763 Granges-Paccot

Si l'original a été conservé par un arbitre, le club recevant est responsable de transmettre par e-mail une copie comme indiqué ci-dessus :

Tout retard dans l'envoi de la feuille de match sera sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes administratives.

Après le rappel d'usage, le non envoi de la feuille de match peut être sanctionné d'un forfait.

Art. 3.3. Protêt et rapport d'arbitre

Dans le cas où l'arbitre établit un rapport, l'art. 13 du règlement juridique est applicable. En cas de protêt, l'art. 29 du règlement juridique s'applique.

De plus, le club recevant transmet la copie de la feuille de match aux instances concernées, par e-mail, conformément aux instructions du chiffre 3.2. de la présente directive.

Art. 4. Transmission des résultats

Les clubs qui participent aux compétitions de la SBL ont l'obligation formelle de transmettre les résultats par Internet à Swiss Basketball selon les instructions qui sont indiquées ci-après :

SB LEAGUE/NLB MEN

Aucune transmission n'est requise. Les résultats seront transmis par le système « FIBA Live Stats ».

SB LEAGUE WOMEN/NL1 MEN/NLB WOMEN

Transmission du résultat final, du résultat de chaque quart-temps ainsi que du nombre de spectateurs sur la base de données « Basketplan » au moyen du login du club.

Délai de transmission :

- SB LEAGUE WOMEN : 30 minutes après le coup de sifflet final
- NL1 MEN/NLB WOMEN : Le jour de la rencontre à minuit

En cas de problème, contactez la hotline au 079 502 86 25

Le club qui ne respecte pas les instructions ci-dessus sera sanctionné d'une amende administrative dont le montant figure dans la liste selon art. 2.2. de la présente directive.

Art. 5. Statistiques

Des statistiques complètes sont requises pour toutes les équipes participantes aux compétitions SB LEAGUE, NLB MEN et SB LEAGUE WOMEN à l'exception du Final Four de la SBL Cup masculine, de la finale de la SBL Cup féminine et des finales de la Supercup.

SB LEAGUE/NLB MEN

Le club recevant doit relever les statistiques pour les deux équipes au moyen du programme « FIBA Live Stats ». Toutes les personnes officiant en tant que statisticien(s) doivent être licenciées auprès de Swiss Basketball. En SB League, une des deux personnes au minimum doit être au bénéfice du label statisticien de Swiss Basketball. En NLB Men, une des deux personnes au minimum doit avoir suivi le cours de statisticien mis sur pied par Swiss Basketball.

Le label statisticien de Swiss Basketball est valable durant 3 ans.

SB LEAGUE WOMEN

Obligation formelle de les transmettre via e-mail (gilles.delessert@swissbasketball.ch) au moyen du formulaire à télécharger sur « Basketplan » (Créer Excel pour « Statistique-Box »).

Cette transmission doit être effectuée aussi vite que possible mais au plus tard le lundi à midi pour les matches se déroulant le week-end et dans les 24 heures pour les matches en semaine.

A la demande du club visiteur et pour autant que le club qui reçoit donne son accord formel avec confirmation à Swiss Basketball (par e-mail), les statistiques pour les deux équipes peuvent être tenues par le club recevant. Les clubs concernés sont seuls responsables de la tenue et du contenu des statistiques.

Le club qui ne respecte pas les instructions ci-dessus sera sanctionné d'une amende administrative dont le montant figure dans la liste selon art. 2.2. de la présente directive.

Art. 6. Laissez-passer joueurs et staff, places réservées et entrées gratuites

Tous les clubs recevant évoluant dans une salle où l'entrée est payante ont l'obligation d'octroyer au club visiteur 20 laissez-passer pour l'équipe et le staff technique.

4 (quatre) places assises doivent être réservées pour des dirigeants de Swiss Basketball. Les clubs pourront disposer de ces places si aucun dirigeant comme mentionné ci-avant ne s'est présenté dans les 15 minutes précédant la rencontre.

Swiss Basketball est seule habilitée à émettre des cartes de libre entrée pour l'ensemble des compétitions placées sous sa juridiction. Toute autre carte n'est pas reconnue valable.

Les prestations découlant du partenariat avec un partenaire de Swiss Basketball restent réservées.

Art. 7. Homologations des salles et terrains de jeu

Art. 7.1. Références

Les clubs doivent observer les dispositions des directives (DL 215) et du guide suisse pour la construction et les infrastructures des salles de basketball pour l'homologation des terrains et salles de jeu.

Ils doivent également respecter les critères d'homologation ainsi que les dispositions contenues dans la dernière version en vigueur du règlement officiel de basketball de la FIBA concernant les installations et le matériel.

Le club qui ne respecte pas les instructions ci-dessus sera sanctionné d'une amende administrative dont le montant figure dans la liste selon art. 2.2. de la présente directive.

Art. 7.2. Classes d'homologation

Pour pouvoir participer aux compétitions, les classes d'homologation suivantes doivent être respectées :

- **Niveau 0 (SB LEAGUE - SB LEAGUE WOMEN - NLB MEN)**

Salles respectant scrupuleusement les exigences de la Fédération Internationale de Basketball (FIBA) pour les grandes compétitions officielles.

- **Niveau 1 (SB LEAGUE - SB LEAGUE WOMEN - NLB MEN)**

Salles respectant scrupuleusement les exigences de la FIBA ainsi que tous les critères des directives séparées DL 215.

- Niveau 2 (SB LEAGUE – SB LEAGUE WOMEN – NLB MEN – NLB WOMEN)

Salles respectant la plupart des critères des directives séparées DL 215 mais qui peuvent bénéficier de certaines tolérances bien déterminées.

- Niveau 3 (NLB WOMEN – NL1 MEN)

Salles respectant la plupart des critères des directives séparées DL 215 mais qui peuvent bénéficier de certaines tolérances bien déterminées dans un sens plus large.

- Niveau 4

Salles ne respectant pas les critères des directives séparées DL 215 et ne pouvant bénéficier d'aucunes tolérances.

Les clubs qui disputent une compétition de play-off avec une ligue supérieure doivent se soumettre à la classe d'homologation correspondant à la ligue supérieure.

Dans tous les cas, le Comité Exécutif de Swiss Basketball est souverain pour décider sur tous les cas particuliers et accorder des dérogations spéciales.

Art. 7.3. Irrégularités

Toute irrégularité en relation avec les textes ci-dessus doit être signalée à Swiss Basketball par le club visiteur et/ou les arbitres. En tout temps, l'homologation d'une salle peut être remise en cause.

Art. 8. Emplacement des salles et permanence téléphonique

Tous les clubs de la SBL ont l'obligation de communiquer à Swiss Basketball dans le cadre du formulaire de renseignements administratifs, un numéro de téléphone portable (mobile) desservi le jour du match à domicile dès l'ouverture de la salle (art.9) et jusqu'à 30 minutes après le terme de la rencontre.

Ces numéros d'appel figurent sur le site de Swiss Basketball. Ils sont à disposition pour effectuer toute communication importante relative, notamment, à des incidents de route.

Art. 9. Ouverture de la salle

La salle et les vestiaires doivent être ouverts 90 minutes avant l'heure de convocation et le terrain de jeu mis à disposition de l'équipe visiteuse au moins 45 minutes avant l'heure du match, ceci pour toutes les compétitions dans lesquelles des équipes de SB LEAGUE, SB LEAGUE WOMEN ou de NLB MEN sont engagées.

La mise à disposition du terrain peut être réduite à 30 minutes avant l'heure du match sur décision du département des compétitions. Pour la NL1 MEN et la NLB WOMEN, le délai d'ouverture de la salle peut être ramené à 60 minutes.

Art. 10. Transports, matches, lieux et horaires

Les clubs sont tenus de prendre toutes les mesures permettant d'assurer le respect des horaires de compétition planifiés.

Les moyens de transports reconnus officiellement sont les transports en commun (chemins de fer, avions ou cars exploités par des entreprises de transports y compris les bus privés ou loués disposant d'un minimum de 9 places). Les autres véhicules privés ne sont pas reconnus comme moyen de transports officiels.

Le club visiteur répond des incidents de parcours de tous ordres (pannes, accidents, bouchons, itinéraires, conditions atmosphériques, etc.), qui n'étaient pas raisonnablement prévisibles.

Au cas où une équipe utilisant un moyen de transports reconnu est retardée, elle avise les responsables de l'équipe qui reçoit au numéro officiel de la salle (téléphone mobile ou installation fixe) indiqué sur le site de Swiss Basketball et comportant notamment les présentes directives (DL 210).

Le match pourra se dérouler dans un délai maximal de 60 minutes après l'heure de convocation officielle. Les arbitres, à défaut le commissaire sont compétents pour prendre la décision d'accorder ce report jusqu'à 60 minutes.

Dans tous les cas, une période de 30 minutes pour l'échauffement des équipes doit être accordée.

Si le délai de 60 minutes (échauffement compris) est dépassé, les arbitres, à défaut le commissaire, en charge ont le devoir de tout mettre en œuvre pour atteindre **Erik Lehmann, Directeur Elite, Compétition et Technique (téléphone mobile 079 / 637 01 66)** ou **Valère Bula, Département Compétition (téléphone mobile 079 / 338 66 47)** ou **Gilles Delessert (téléphone mobile 079 502 86 25)** qui pourrait décider, en accord avec eux, de prolonger ce délai ou de prononcer le renvoi de la rencontre.

Dans tous les cas, le département des compétitions est seul compétent pour prononcer un forfait.

Swiss Basketball peut exiger des justificatifs officiels.

En cas de retard d'un arbitre, les règles ci-dessus s'appliquent par analogie restant réservées les dispositions particulières contenues dans les directives aux arbitres émises par la Commission Fédérale des Arbitres au début de chaque saison.

Dans le cas de défaillance technique, matérielle, panne de lumière, etc., un délai de 60 minutes sera également mis à disposition de l'équipe qui reçoit pour la mise en ordre. Dans ce délai est comprise une période maximum de 30 minutes pour l'échauffement des équipes. Si les installations de chronométrage sont défaillantes, le club qui reçoit a l'obligation de garantir un chronométrage manuel avec 2 signaux acoustiques distincts afin de permettre à la rencontre de se dérouler.

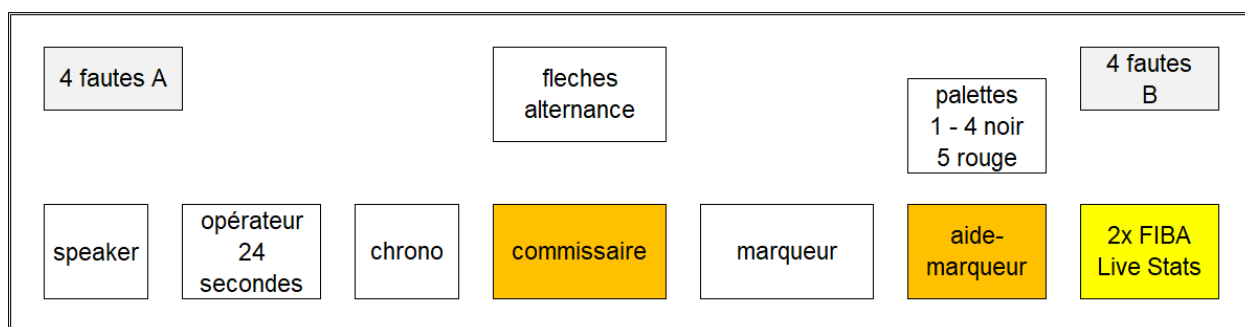
Si le délai de 60 minutes ne peut être tenu, les arbitres et/ou le commissaire en charge ont le devoir de tout mettre en œuvre pour atteindre **Erik Lehmann, Directeur Elite, Compétition et Technique (téléphone mobile 079 / 637 01 66)** ou **Valère Bula, Département Compétition (téléphone mobile 079 / 338 66 47)** ou **Gilles Delessert (téléphone mobile 079 502 86 25)** qui pourraient décider, en accord avec eux, de prolonger ce délai ou prononcer le renvoi de la rencontre.

Le club qui reçoit met gratuitement à disposition de l'équipe visiteuse au moins 4 places de parc à proximité de la salle dont une permettant le stationnement d'un car ou d'un minibus.

Dans les cas de renvoi de rencontre ou d'un prononcé de forfait les frais engagés pour l'organisation de la rencontre initialement planifiée (location de la salle, coûts d'arbitrage, communication spécifique) pourraient être mis à charge de l'entité responsable du renvoi (club, CFA, Swiss Basketball), respectivement du forfait. Une requête avec les justificatifs nécessaires doit être adressée dans les 5 jours au département des compétitions qui statue. La décision de Swiss Basketball est définitive.

Art. 11. Disposition de la table de scorage

Sur recommandation de la CFA, la table de scorage doit être disposée au minimum 30 minutes (60 minutes pour les rencontres se jouant avec un commissaire) avant le début du match, de la manière suivante :



Orange = SB LEAGUE

Jaune = SB LEAGUE / NLB MEN

Le speaker doit obligatoirement être assis à la table de marque ou dans son environnement immédiat de façon à ce que les officiels et le commissaire puissent communiquer facilement avec lui en cas de besoin.

Art. 12. Sons à la table

Les clubs doivent prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires afin que les appareils sonores (2 signes différents pour l'interruption de jeu et la fin de la mi-temps respectivement du match) soient absolument audibles.

Art. 13. Officiels à la table

Le club recevant doit se présenter avec deux officiels (chronométrateur et opérateur 24 secondes) et le club visiteur avec un officiel (marqueur).

Pour toutes les rencontres du championnat de SB League, le club recevant doit se présenter avec les trois officiels (chronométrateur, 24 secondes et marqueur). Sur accord mutuel écrit et envoyé à Swiss Basketball et au responsable des commissaires au plus tard deux jours avant la rencontre, le club visiteur peut se déplacer avec un officiel de table.

Dans tous les championnats de la SBL, les officiels doivent être licenciés auprès de Swiss Basketball et être en possession d'une reconnaissance d'officiel national (OTN) dûment validée. Le cas échéant, le club d'appartenance d'un officiel non reconnu sera sanctionné (art. 2.2).

Seules les personnes suivantes sont acceptées à la table des officiels : marqueur, aide marqueur, chronométreur, opérateur des 24 secondes, les statisticiens, le speaker et éventuellement, le cas échéant, le commissaire désigné par la CFA. Le speaker devra également être licencié auprès de Swiss Basketball.

Les officiels de table ("OTN") devront être prêts à fonctionner, assis à leur poste, 20 minutes avant l'heure du début de la rencontre. Ils resteront également à la disposition des arbitres ou du commissaire durant les pauses.

L'absence d'officiels à la table, de statisticiens reconnus, le manque d'officiels reconnus ainsi que la non présentation de licences dûment validées seront sanctionnés du montant prévu dans la liste des amendes administratives.

Pour les rencontres sans commissaire de table, sur accord mutuel entre les deux clubs concernés dûment mentionné sur la feuille de match, le club recevant a la possibilité de fournir l'ensemble des officiels et répond des manquements le cas échéant.

Swiss Basketball décline toutefois toute responsabilité en cas de litige et les décisions qu'elle serait amenée à prendre dans de tel cas sont sans appel, notamment s'agissant de l'application des sanctions prévues à l'art. 2.2.

Art. 14. Choix des paniers et des bancs d'équipes

Pour toutes les rencontres, l'équipe nommée en premier sur le calendrier (équipe qui reçoit) doit avoir son banc d'équipe et son propre panier du côté gauche de la table de marque faisant face au terrain de jeu.

Cependant, si les deux équipes se mettent d'accord, elles peuvent intervertir les bancs d'équipes et/ou les paniers.

Art. 15. Bancs d'équipes

La réglementation FIBA s'applique s'agissant de l'occupation et du nombre de place relatifs aux bancs d'équipe.

Les personnes prenant place sur le banc des joueurs doivent toutes être licenciées (contrôle par les arbitres).

Dans tous les cas les dispositions des directives générales sur l'organisation des compétitions de la SBL (DL 202) devront être respectées.

Aucun moyen de communication (téléphone portable par exemple) n'est toléré sur les bancs d'équipe. Tout contrevenant sera sanctionné d'une amende administrative d'un montant maximum de **CHF 300.-**

Art. 16. Équipement des joueurs (voir également DL 209)

Pour évoluer en compétition nationale, les équipes devront respecter la réglementation FIBA en matière de tenue (art. 4.3 et 4.4), comme suit.

La tenue des membres d'une même équipe se compose de :

- Maillots d'une même couleur dominante devant et dans le dos. Si les maillots ont des manches, elles doivent s'arrêter au niveau du coude. Les maillots à manches longues sont interdits.

- Tous les joueurs doivent rentrer leur maillot dans le short pendant le jeu. Le " tout en un " est autorisé. Le short doit se terminer au-dessus du genou.
- Shorts d'une même couleur dominante, devant et derrière et identique aux couleurs du maillot.
- Des chaussettes de la même couleur dominante pour tous les joueurs de l'équipe. Les chaussettes doivent être visibles.

Chaque membre d'équipe doit porter un maillot numéroté devant et dans le dos avec des chiffres pleins, de couleur unie contrastant avec celle du maillot.

Les numéros doivent être clairement visibles et :

- Ceux qui sont dans le dos doivent avoir une hauteur d'au moins 20 cm,
- Ceux qui sont sur le devant doivent avoir une hauteur d'au moins 10 cm,
- Les chiffres ne doivent pas avoir moins de 2 cm de largeur,
- Les équipes doivent utiliser des numéros entre 1 à 99, ou 0 et 00.
- Les joueurs d'une même équipe ne peuvent pas porter les mêmes numéros,
- Toute publicité ou tout logo doit être à au moins 5 cm des numéros.

Les équipes doivent avoir au minimum 2 jeux de maillots :

- L'équipe nommée en premier sur le programme (équipe locale) doit revêtir des maillots de couleur claire,
- La seconde équipe nommée sur le programme (équipe visiteuse) doit porter de maillots de couleur foncée,
- Cependant, si les 2 équipes impliquées sont d'accord, elles peuvent interchanger la couleur de leurs maillots.

Autres équipements

Tout équipement utilisé par les joueurs doit être approprié au jeu. Tout équipement conçu pour augmenter la taille du joueur ou sa détente ou qui, de toute autre façon, pourrait lui donner un avantage déloyal, n'est pas autorisé.

Les joueurs ne peuvent pas porter d'équipements (objets) susceptibles de blesser les autres joueurs.

Ne sont pas permis :

- Les protections, armatures ou moulures pour doigt, main, poignet, coude ou avant-bras, faites de cuir, plastique, plastique souple, métal ou toute autre substance dure, même recouverte d'un capitonnage mou,
- Les objets qui peuvent couper ou écorcher (les ongles doivent être coupés courts),
- Les ornements sur la tête, les accessoires dans les cheveux ou les bijoux.

Sont permis :

- Les protections pour épaule, bras, cuisse ou jambe à condition qu'elles soient suffisamment capitonnées,

- Des manchettes de compression (arm sleeves)*,
- Des bas de contention*,
- Les genouillères si elles sont convenablement couvertes,
- Les protections pour nez cassé même si elles sont faites d'un matériau dur,
- Des protections de dents incolores et transparentes,
- Les lunettes si elles ne présentent aucun danger pour les autres joueurs,
- Les bandeaux de tête. Il ne doit pas couvrir toute ou une partie du visage (yeux, nez, lèvres) et ne doit pas être dangereux pour le joueur lui-même ou pour les autres joueurs. Ils ne doivent pas contenir des éléments d'ouverture/fermeture autour du visage et/ou de la nuque*,
- Des bandages (tape) pour les bras, épaules, jambes, etc.,
- Les serre-poignets d'une largeur maximum de 10 cm*,
- Des chevillières (ankle braces),
- La chaussure droite doit être identique à la chaussure gauche. Des lumières aveuglantes et des parties réfléchissantes sont interdites.

* La couleur de tous les accessoires doit être la même (noir, blanc ou la même couleur dominante que celle des maillots) pour tous les joueurs.

Lors d'une rencontre, les joueurs ne sont pas autorisés à exposer sur leur corps ou dans leurs cheveux (ou ailleurs) tout nom, marque ou logo publicitaire, caritatif ou autre signe particulier.

Tout autre équipement non spécifiquement mentionné dans ce règlement doit au préalable recevoir l'approbation de Swiss Basketball.

Les spécificités suivantes restent réservées:

- Tous les joueurs d'une même équipe devront avoir un MAILLOT de jeu uniforme. Exception: Le Top Scorer est équipé du maillot spécifique aux conditions découlant du partenariat avec La Mobilière. Les numéros 1 à 99 peuvent être utilisés (pour les équipes de SB LEAGUE et SB LEAGUE WOMEN le 0 respectivement le 00 est réservé pour le Top Scorer).
- Le maillot Topscorer est obligatoire lors de toutes les rencontres des compétitions SB LEAGUE/SB LEAGUE WOMEN (championnat, SBL Cup, Supercup ainsi qu'à partir des ¼ de finale de la Coupe de Suisse)
- Une numérotation identique est à utiliser pour les deux jeux de maillots.

Dans tous les cas, les dispositions de la directive sur le sponsoring et l'aide publicitaire aux clubs (DL 209) devront être respectées.

Art. 17. Présentation des équipes

Lors de la présentation d'avant match, les joueurs doivent être équipés de manière identique, à l'exception du Top Scorer.

En cas de non-respect, le club sera sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes.

Au surplus, le département des compétitions peut sanctionner un club sur la base d'un rapport de commissaire ou d'arbitre faisant état de manquement en relation avec la présentation et la tenue correcte des joueurs.

Art. 18. Ballons

Lors des matchs officiels, organisés par Swiss Basketball, il est recommandé aux clubs d'utiliser les ballons MOLTEN, le cas échéant de type GG7X exclusivement (SB LEAGUE, NLB MEN et NL1 MEN) et GG6X (SB LEAGUE WOMEN et NLB WOMEN).

Le club recevant a l'obligation de mettre à disposition de son adversaire au minimum trois ballons du même type et en bon état que celui qui sera utilisé pour la rencontre.

Art. 19. Publicités

Les clubs doivent observer les dispositions contenues dans les directives sur le sponsoring et l'aide publicitaire aux clubs (DL 209).

Art. 20. Catégorie de joueurs

Les clubs doivent observer les dispositions contenues dans les directives sur la qualification des joueurs de la SBL (DL 204).

Art. 21. Licences

Pour toutes les compétitions de la SBL, aucune photocopie de licence ne sera tolérée. Un duplicata peut être demandé au service des licences de Swiss Basketball.

Les licences originales doivent être signées. La photographie du licencié doit également être collée à l'endroit prévu.

Tout manquement sera le cas échéant sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes administratives (art. 2.2).

Le règlement des licences de Swiss Basketball, le règlement FIBA en vigueur ainsi que les directives du service des licences de Swiss Basketball sont l'unique référence réglementaire en matière de licences de joueurs formés ou non formés en Suisse.

Le chapitre 4 des Directives des licences émises par Swiss Basketball détermine les conditions de validation d'une licence et par la même de la qualification du joueur.

Art. 22. Vestiaires et matériel

Dans toutes les ligue, les équipes devront pouvoir disposer d'un vestiaire propre avec douches.

De même, le club qui reçoit a l'obligation de prévoir un vestiaire propre et avec douches pour les arbitres. Celui-ci doit pouvoir être fermé à clé.

La clé de ce vestiaire doit être remise aux arbitres, sinon le club qui reçoit devra en assurer la sécurité et en interdire l'accès à toute personne non autorisée.

Les clubs qui reçoivent mettent à disposition de l'équipe visiteuse, dans leur vestiaire assigné, une table de massage. Ils doivent également réserver un local fermé mais aéré pour le contrôle antidoping avec table, chaises, WC et eau courante.

Le club qui reçoit a l'obligation de prévoir deux personnes (une pour les rencontres de NLB MEN, de NL1 MEN, de SBL WOMEN et de NLB WOMEN) munies chacune d'un balai, situées de part et d'autres du terrain et prêtes à intervenir, pour essuyer le terrain de jeu sur demande d'un arbitre.

Le club qui reçoit doit s'assurer que des équipements de réserve (panneaux, matériel de table, etc.) soient directement disponibles et présentables au commissaire en cas de défaut.

Le club qui ne respecte pas les instructions ci-dessus sera sanctionné d'une amende administrative dont le montant figure dans la liste selon art. 2.2. de la présente directive.

Art. 23. Arbitres et commissaires

Le Comité exécutif entretient des rapports réguliers avec la Commission Fédérale des Arbitres (CFA) en ce qui concerne notamment la gestion des frais, le contrôle budgétaire de ceux-ci, la désignation et les relations entre les clubs et les arbitres.

Des commissaires seront désignés pour toutes les compétitions dans lesquelles des équipes de SB LEAGUE sont engagées.

Pour les autres compétitions, il n'est, en principe, pas prévu de commissaire. Toutefois, Swiss Basketball peut décider, en accord avec la CFA, la désignation de commissaires (p. ex. finales du championnat SB League WOMEN).

Art. 24. Sécurité et service médical

Art. 24.1. Sécurité

Le club qui reçoit doit veiller à ce que des éléments de sécurité soient dressés entre la surface de jeu et les spectateurs si ces derniers peuvent être en contact direct avec les joueurs et les officiels.

En l'absence d'agents officiels de sécurité, le club recevant a l'obligation de nommer un service d'ordre en nombre suffisant, compétent et clairement reconnaissable par des brassards, T-Shirt ou autre signe distinctif. Il sera composé d'au moins 4 personnes pour les rencontres de SB LEAGUE et de NLB MEN et d'au moins 2 pour celles des autres ligues qui devront assurer notamment :

La sécurité des arbitres doit être assurée tout au long de la rencontre et plus particulièrement à la mi-temps et à la fin du match et ceci jusqu'au moment où les arbitres quittent définitivement les lieux. L'accompagnement des arbitres de la table de marque au vestiaire et la surveillance de l'accès à leur vestiaire doit être possible immédiatement et en tout temps.

Les accès aux vestiaires doivent être strictement interdits aux personnes non autorisées.

En cas de besoin, les joueurs exclus ou blessés doivent être accompagnés par un membre de l'encadrement officiel de l'équipe concernée et/ou par le personnel de sécurité jusqu'à leur vestiaire.

Le club qui reçoit doit interdire formellement au public d'emporter avec lui dans les gradins ou autour du terrain des bouteilles, boîtes alu ou tout autre objet dont la détention et l'usage sont

interdits par une norme légale et/ou pouvant présenter un caractère dangereux et/ou être projeté sur le terrain.

Les clubs qui reçoivent sont seuls responsables de la sécurité du public, des arbitres, commissaires, officiels, entraîneurs et joueurs.

Le cas échéant, les clubs visiteurs peuvent également en être tenus responsables. Les organes et dirigeants de Swiss Basketball sont totalement déchargés de responsabilités en cas d'accidents ou de tout autre incident survenant lors d'une rencontre.

En matière de sécurité et d'organisation du service de sécurité, les clubs qui reçoivent ont l'obligation de se conformer aux prescriptions communales et cantonales du lieu de la salle, de même qu'aux prescriptions intercantionales et fédérales.

Le Comité exécutif peut exiger des mesures spécifiques au fonction des circonstances.

Art. 24.2. Service médical

Le club qui reçoit a l'obligation de garantir sur place une assistance médicale minimum tant sur le plan matériel (matériel de premiers secours, défibrillateur) que sur celui du personnel habilité à intervenir et permettant la prise de mesures de premiers secours pour tout cas touchant les personnes se tenant à l'intérieur de la salle (joueurs, spectateurs, personnel, etc.).

Art. 25. Conférence de presse d'après-match

Une conférence de presse doit être organisée au terme de chaque rencontre de SB LEAGUE et se tenir selon le processus suivant :

Conditions cadre

Lors de chaque rencontre d'une compétition de la SBL opposant deux équipes de SB LEAGUE, le club recevant a l'obligation d'organiser une conférence de presse d'après match lors des rencontres se tenant le weekend (vendredi, samedi ou dimanche). La mise sur pied d'une conférence d'après-match en semaine est recommandée.

La tenue d'une conférence de presse d'avant-match est, elle, facultative.

Organisation générale

- La conférence de presse se tient 5 à 10 minutes après le coup de sifflet final dans un endroit correctement équipé (chaises, tables, boissons).
- La présence, pour chaque équipe, de l'entraîneur et d'un joueur ayant effectivement évolué sur le terrain est obligatoire.
- Le déroulement et la modération de la conférence sont placés sous la responsabilité du club recevant par son chef de presse désigné.

Communication

- Le club recevant est responsable d'informer les journalistes présents des modalités de l'organisation de la conférence de presse.
- Le club recevant veille à ce qu'aucune interview bilatérale ne prétérite la conférence de presse (exception faite des impératifs d'antenne des médias radio et télévision lors des directs).

Processus du déroulement de la conférence de presse

Après l'introduction par le chef de presse, la parole est donnée d'abord aux joueurs des deux équipes qui sont ensuite libérés puis aux entraîneurs.

Le commissaire sera chargé de mentionner sur son rapport la tenue de ladite conférence de presse.

L'application de ce qui précède pour les clubs de SB LEAGUE WOMEN est recommandée.

Sur demande des journalistes présents ou en cas d'absence de journaliste(s), la conférence de presse peut être annulée. Toutes les parties (club adverse et commissaire) doivent être avisés par un représentant officiel du club recevant.

En cas de violation des directives qui précèdent, le club fautif sera sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes administratives.

Art. 26. Animation dans les salles

Swiss Basketball encourage les clubs à animer leurs salles lors des rencontres de championnats.

Toutefois, les règles suivantes sont à respecter :

- Après la présentation des équipes et jusqu'au début du match, plus aucune animation n'est tolérée sur la surface du terrain de jeu.
- Il est interdit d'employer l'installation officielle du speaker en charge pour diffuser de la musique lorsque le ballon est vivant, pour encourager les équipes ou exciter les spectateurs.
- Dans tous les cas liés directement ou indirectement à l'animation dans les salles, les clubs ont l'obligation de respecter les règles d'éthique sportive.
- Dans des cas jugés manifestement exagérés ou lorsqu'il y a une réclamation fondée de la part du club adverse, les arbitres, respectivement le commissaire en charge, ont toute compétence pour intervenir.
- Le Comité exécutif peut en tout temps interdire ou faire modifier une installation de diffusion de musique s'il juge celle-ci inappropriée à un déroulement sportif et correct des rencontres.

Le Comité exécutif est compétent pour sanctionner un club qui ne respecterait pas les dispositions précédentes. Dans certains cas, le dossier peut être transmis à la chambre disciplinaire.

Art. 27. Code de sauvegarde de l'intégrité du basketball suisse

Les clubs s'engagent à respecter le code de sauvegarde de l'intégrité du basketball suisse et à le diffuser à l'intérieur du club, aux joueurs, entraîneurs, dirigeants et aux membres du staff médical.

Art. 28. Lutte contre le dopage

Dans le cadre des dispositions réglementaires obligatoires imposées par Swiss Olympic en matière de lutte contre le dopage, tous les joueurs, sans exceptions, évoluant dans le championnat suisse de SB LEAGUE et de SB LEAGUE WOMEN (également les joueurs arrivés ou

transférés en cours de saison) doivent impérativement signer une déclaration de soumission. Le formulaire ad hoc est téléchargeable sur le site Internet de Swiss Basketball: www.swissbasketball.ch en français, allemand et anglais.

Pour les joueurs annoncés dans le contingent de l'équipe pour le début de la saison, les déclarations de soumission doivent être en mains du secrétariat de Swiss Basketball au **plus tard une semaine avant le début du championnat**. Pour les nouveaux joueurs alignés en cours de saison, les déclarations de soumission doivent être en mains du secrétariat de Swiss Basketball **au plus tard 48 heures après la première rencontre où le joueur a été aligné (inscrit sur la feuille de match)**. Les clubs qui ne répondent pas à cette obligation seront amendés selon liste des amendes (article 2.2. des présentes dispositions). De plus et au vu des dispositions très strictes de Swiss Olympic dans ce domaine particulier, Swiss Basketball pourrait également envisager des mesures de suspension à l'encontre des clubs qui refuseraient de se soumettre à ces obligations.

Les clubs sont également responsables de distribuer à chaque joueur évoluant dans le championnat suisse de SB LEAGUE et de SB LEAGUE WOMEN la dernière édition de la liste des substances et méthodes dopantes interdites (liste des interdictions) émise par Antidoping Suisse et disponible à l'adresse internet suivante : www.antidoping.ch.

Art. 29. Dispositions particulières pour les playoffs

Les clubs ont l'obligation, même s'il n'est évidemment pas possible de déterminer à l'avance leur participation aux play-offs, de préserver leur salle en vue d'être en mesure de jouer aux dates prévues.

Dans le cas où un club ne pourrait disposer de sa salle habituelle, il devra prendre toutes dispositions utiles pour jouer dans une autre salle.

Sauf accord formel des deux clubs et sous réserve d'acceptation de la nouvelle date par Swiss Basketball, cette dernière **n'entrera pas en matière** sur des demandes de modifications de dates.

Il est précisé que l'art. 1 de la présente directive ne s'applique pas aux rencontres de la finale des playoffs de SB LEAGUE et SB LEAGUE WOMEN, en ce sens que seule la date bloquée fait foi.

Des modifications de dates ou/et d'horaire peuvent être imposées, sur décision du département des compétitions, pour des impératifs liés aux exigences d'une couverture télévisuelle ou pour toute raison le justifiant dans l'intérêt général du basketball.

Art. 29.1. Places à disposition des supporters de l'équipe adverse

L'équipe qui reçoit a l'obligation formelle, aussitôt qu'elle a connaissance du nom de son adversaire, de réserver à son intention, respectivement de mettre à sa disposition un quota de places assises. Le club visiteur doit se mettre en contact immédiatement à l'issue de sa qualification, mais au plus tard dans un délai de 24 heures, avec les dirigeants du club recevant et faire part du nombre de places assises qu'il sollicite.

Le département des compétitions fixera, de cas en cas, le délai dans lequel le club visiteur aura l'obligation de se déterminer définitivement sur le nombre exact de places achetées. Ce délai écoulé, le club qui reçoit pourra disposer des places.

Dans tous les cas, le nombre de places assises à disposition du club visiteur ne pourra excéder un coefficient de 20% de la capacité totale des places assises à disposition dans la salle du club recevant.

En cas de litige, le département des compétitions décide de manière définitive.

Art. 30. Live Streaming (ne s'applique qu'à la SB LEAGUE/SB LEAGUE WOMEN/NLB MEN)

Les clubs de SB LEAGUE/SB LEAGUE WOMEN/NLB MEN évoluant à domicile dans le cadre d'une compétition de la SBL (DL 202 art. 2) et de la Coupe Suisse, ont l'obligation de diffuser leurs rencontres en direct (live streaming) sur swissbasketball.tv en respectant les conditions cumulatives suivantes :

- L'angle de vue doit permettre en tout temps une analyse technique adéquate tant pour les entraîneurs que pour les arbitres. Il doit couvrir en plan fixe au minimum la moitié du terrain avec une caméra Full-HD se situant proche du centre du terrain et le surplombant.
- L'intégralité de la rencontre doit être disponible sur la chaîne swissbasketball.tv

En cas de problème technique lors du « live streaming », le club doit s'assurer qu'un enregistrement est disponible sur la caméra (carte SD, mémoire interne) et que la vidéo est téléchargée sur swissbasketball.tv ou à l'endroit indiqué par Swiss Basketball au plus tard à midi le jour suivant la rencontre.

Le club qui ne respecte pas les instructions ci-dessus sera sanctionné d'une amende administrative dont le montant figure dans la liste selon art. 2.2. de la présente directive.

C. Dispositions finales

Art. 31.

En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques de la présente directive, la version française fait foi.

Art. 32. Entrée en vigueur

La présente directive, approuvée par la Chambre des clubs d'élite le 2 juillet 2016 a été modifiée une dernière fois le

Annexe 1 – Liste des amendes

Liste des amendes administratives championnats masculines (SB LEAGUE, NLB MEN et NL1 MEN)				
Type (Réf. DL 210)	Caractéristiques	SBL	NLBM	NL1 M
Transmission des résultats	Transmission sur le serveur non effectuée dans le délai prescrit	300.00	150.00	100.00
	Transmission erronée	200.00	100.00	50.00
Feuille de match	Réception hors délai prescrit	200.00	150.00	100.00
	Non valable ou document original manquant	100.00	100.00	50.00
	Erreurs dans la notation des points joueurs	100.00	100.00	50.00
	Présentation au contrôle hors délai	100.00	50.00	50.00
Match	Début de rencontre retardée	200.00	150.00	100.00
Statistiques	Non utilisation du programme FIBA Live Stats	300.00	150.00	-
	Non-respect des exigences en matière de statisticiens	200.00	100.00	-
	Incomplètes ou incorrectes	100.00	50.00	-
Officiel de table	Manque d'officiel(s) de table agréé(s)	300.00	200.00	100.00
	Absence d'officiel(s) de table	300.00	200.00	100.00
	Licence(s) non présentée(s) ou non validée(s)	100.00	50.00	50.00
	Arrivée tardive	200.00	100.00	50.00
Speaker, statisticien, soigneur, fonctionnaire clubs	Licence(s) non présentée(s) ou non validée(s)	150.00	100.00	50.00
Entraîneur et entraîneur-assistant	Licence non présentée ou non validée (Directives licences SWBA art.4a)	150.00	100.00	25.00
Joueur	Licence non présentée ou non validée (Directives licences SWBA art.4a)	150.00	100.00	50.00
	Absence du document original ou de la photo	150.00	100.00	50.00
	Ensemble des licences non présentée	300.00	200.00	100.00
Matériel, service sécurité, nettoyage du sol et service médical	Manquement dans le matériel de table, le matériel de réserve, nettoyage du sol, absence appareil 24 sec., absence ou non-conformité panneau affichage	200.00	150.00	100.00
	Service de sécurité insuffisant et/ou non-respect des mesures prescrites (DL 210, art. 24.1)	500.00 à 5'000.00	500.00 à 5'000.00	300.00
	Non-respect des directives en matière de service médical	400.00	300.00	200.00
Equipement des équipes	Non conforme (y compris lors de la présentation des équipes, DL 210, art.16)	250.00	100.00	50.00

Formation des équipes	Nombre insuffisant de joueurs (aptés à jouer) sur le banc (montant par joueur)	400.00	200.00	50.00 (équipes U23)
Conférence de presse d'après-match	Non-respect des directives en la matière	300.00	-	-
Infrastructures de jeu	Non-respect des exigences de SWBA (hormis en cas de dérogation), montants max.	500.00	200.00	100.00
Vidéo	Vidéo manquante	400.00	200.00	-
	Qualité insuffisante	200.00	100.00	-
Calendriers	Requête annoncée hors délai	200.00	150.00	100.00
Inscription aux championnats	Non-respect du délai d'engagement au 31.5 (28 février pour les équipes évoluant en SB LEAGUE et en NLB MEN) pour la saison suivante (sous réserve d'un accord de report avec Swiss Basketball)	300.00	200.00	100.00
Déclaration de soumission	Retard dans l'envoi	200.00	-	-
Absence (amende doublée dès la 2ème infraction dans la même saison)	Assemblée générale	500.00	300.00	200.00
	Convocation à caractère obligatoire	500.00	300.00	200.00
Rencontres de préparation (art. 1.5)	Annonce non effectuée auprès de Swiss Basketball et/ou de l'office de désignation de la CFA	200.00	100.00	-
Utilisation d'un moyen de communication illicite depuis et vers le banc d'équipe (art. 15)		Max. 300.00		

Type (Réf. DL 202)	Caractéristiques	SBL	NLBM	NL1M
Retrait d'équipes	En cours de saison (art. 12.1 DL 202)	De 2'000.- à 20'000.-		
	A la fin d'une saison mais avant l'inscription pour la saison suivante (art. 12.2 DL 202)	De 2'000.- à 10'000.-		
	Après l'inscription pour la saison suivante et avant son coup d'envoi (art. 12.3 DL 202)	De 2'000.- à 15'000.-		
Réintégration anticipée	Taxe de réintégration (12.4)	De 1'000.- à 5'000.-		
Relégation volontaire	A la fin d'une saison mais avant l'inscription pour la saison suivante (art. 12.5 DL 202)	-		2'000.-
Rencontre perdue par forfait	Amende administrative	De 300.- à 2'000.-		
	Frais administratifs	750.00	500.00	250.00

Type (Réf. DL 207)	Caractéristiques	SBL	NLBM	NL1M
Retrait d'équipes Espoirs (art. 7.1)	Au terme de la saison sportive dès la 2 ^{ème} saison sportive de l'équipe concernée	Frais administratifs de minimum 300.-		
	Au terme de la 1 ^{ère} saison sportive de l'équipe concernée	1'000.- + frais administratifs de minimum 300.-		
Retrait d'équipes Espoirs sans équipes sénior au sein de la SBL au terme de la 1 ^{ère} saison de l'équipe concernée (art. 7.3)	En cours de saison (art. 12.1 DL 202)	De 2'000.- à 20'000.-		
	A la fin d'une saison mais avant l'inscription pour la saison suivante (art. 12.2 DL 202)	De 2'000.- à 10'000.-		
	Après l'inscription pour la saison suivante et avant son coup d'envoi (art. 12.3 DL 202)	De 2'000.- à 15'000.-		

Type (Réf. DL 209)	Caractéristiques	SBL	NLBM	NL1M
Non-respect des instructions de Swiss Basketball en matière de sponsoring (art. 6)	Non-respect des prestations à fournir	De 500.- à 2'000.- Avertissement Retrait de points		
Publicité inapte	Non-respect de l'interdiction signifiée par Swiss Basketball	Minimum 1'000.- /match joué		

Type (Réf. DL 213)	Caractéristiques	SBL	NLBM	NL1M
Non-respect des directives sur les mouvements jeunesse (art. 10)	Par équipe manquante	2'500.00	1'500.00	1'000.00

Type (Réf. DL 215)	Caractéristiques	SBL	NLBM	NL1M
Marquage du terrain (art.4)	Non-conformité à la réglementation FIBA	1'000.00 à la 1 ^{ère} infraction puis forfait		

Liste des amendes administratives Ligues féminines (SB LEAGUE WOMEN / NLB WOMEN)			
Type (réf. DL 210)	Caractéristiques	SB LEAGUE WOMEN	NLB WOMEN
Transmission des résultats	Transmission sur le serveur non effectuée dans le délai prescrit	200.00	100.00
	Transmission erronée	100.00	50.00
Feuille de match	Réception hors délai prescrit	150.00	100.00
	Non valable ou document original manquant	100.00	50.00
	Erreurs dans la notation des points joueuses	100.00	50.00
	Présentation au contrôle hors délai	100.00	50.00
Match	Début de rencontre retardée	100.00	50.00
Statistiques	Réception hors délai prescrit	200.00	-
	Incomplètes ou incorrectes	50.00	-
Officiel de table	Manque d'officiel(s) de table agréé(s)	150.00	100.00
	Absence d'officiel(s) de table	150.00	100.00
	Licence(s) non présentée(s) ou non validée(s)	100.00	50.00
	Arrivée tardive	100.00	50.00
Speaker, statisticien, soigneur, fonctionnaire clubs	Licence(s) non présentée(s) ou non validée(s)	100.00	50.00
Entraîneur et entraîneur-assistant	Licence non présentée ou non validée (Directives licences Swiss Basketball art.4a)	100.00	50.00
Joueuse	Licence non présentée ou non validée (Directives licences Swiss Basketball art.4a)	100.00	50.00
	Absence du document original ou de la photo	100.00	50.00
	Ensemble des licences non présentée	150.00	150.00
Matériel, service sécurité, nettoyage du sol et service médical	Manquement dans le matériel de table, le matériel de réserve, nettoyage du sol, absence appareil 24 sec., absence ou non-conformité panneau affichage	150.00	50.00
	Service de sécurité insuffisant et/ou non-respect des mesures prescrites (DL 210, art. 24.1)	200.00	100.00
	Non-respect des directives en matière de service médical	400.00	300.00
Equipement des équipes	Non conforme (y compris lors de la présentation des équipes, DL 210, art.16)	100.00	50.00
Formation des équipes	Nombre insuffisant de joueuses (aptés à jouer) sur le banc (montant par joueuse)	100.00	-

Infrastructures de jeu	Non-respect des exigences de Swiss Basketball (hormis en cas de dérogation), montants max.	500.00	100.00
Vidéo	Vidéo manquante	200.00	-
	Qualité insuffisante	100.00	-
Calendriers	Requête annoncée hors délai	150.00	100.00
Inscription aux championnats	Non-respect du délai d'engagement au 31.5 pour la saison suivante (sous réserve d'un accord de report avec Swiss Basketball)	300.00	200.00
Déclaration de soumission	Retard dans l'envoi	150.00	-
Absence (amende doublée dès la 2ème infraction dans la même saison)	Assemblée générale	500.00	250.00
	Convocation à caractère obligatoire	500.00	250.00
Rencontres de préparation (art. 1.5)	Annonce non effectuée auprès de Swiss Basketball et/ou de l'office de désignation de la CFA	200.00	100.00
Utilisation d'un moyen de communication illicite depuis et vers le banc d'équipe (art. 15)		Max. 300.00	

Type (Réf. DL 202)	Caractéristiques	SB LEAGUE WOMEN	NLB WOMEN
Retrait d'équipes	En cours de saison (art. 12.1 DL 202)	De 2'000.- à 5'000.-	
	A la fin d'une saison mais avant l'inscription pour la saison suivante (art. 12.2 DL 202)	De 1'000.- à 5'000.-	
	Après l'inscription pour la saison suivante et avant son coup d'envoi (art. 12.3 DL 202)	De 2'000.- à 5'000.-	
Réintégration anticipée	Taxe de réintégration (12.4)	De 1'000.- à 5'000.-	
Relégation volontaire	A la fin d'une saison mais avant l'inscription pour la saison suivante (art. 12.5 DL 202)	De 1'000.- à 5'000.-	1'000.-
Rencontre perdue par forfait	Amende administrative	De 300.- à 2'000.-	
Rencontre perdue par forfait	Frais administratifs	500.00	250.00

Type (Réf. DL 207)	Caractéristiques	SB LEAGUE WOMEN	NLB WOMEN
Retrait d'équipes espoirs (art. 7.1)	Au terme de la saison sportive dès la 2 ^{ème} saison sportive de l'équipe concernée	Frais administratifs de minimum 300.-	
	Au terme de la 1 ^{ère} saison sportive de l'équipe concernée	1'000.- + frais administratifs de minimum 300.-	
Retrait d'équipes espoirs sans équipes sénior au sein de la SBL au terme de la 1 ^{ère} saison de l'équipe concernée (art. 7.3)	En cours de saison (art. 12.1 DL 202)	De 2'000.- à 5'000.-	
	A la fin d'une saison mais avant l'inscription pour la saison suivante (art. 12.2 DL 202)	De 1'000.- à 5'000.-	
	Après l'inscription pour la saison suivante et avant son coup d'envoi (art. 12.3 DL 202)	De 2'000.- à 5'000.-	

Type (Réf. DL 209)	Caractéristiques	SB LEAGUE WOMEN	NLB WOMEN
Non-respect des instructions SWBA en matière de sponsoring (art. 6)	Non-respect des prestations à fournir	De 500.- à 2'000.- Avertissement Retrait de points	
Publicité inapte	Non-respect de l'interdiction signifiée par Swiss Basketball	Minimum 1'000.- /match joué	

Type (Réf. DL 213)	Caractéristiques	SB LEAGUE WOMEN	NLB WOMEN
Non-respect des directives sur les mouvements jeunesse (art. 10)	Par équipe manquante	1'250.00	750.00

Type (Réf. DL 215)	Caractéristiques	SB LEAGUE WOMEN	NLB WOMEN
Marquage du terrain (art. 4)	Non-conformité à la réglementation FIBA	1'000.00 à la 1 ^{ère} infraction puis forfait	

Annexe 2 – Redevances des clubs saison 18-19

Championnats masculins

Championnat	Redevance	Montant en CHF
SB LEAGUE	Cotisation saison 2018-19	7'000.-
	Taxe d'inscription au championnat	12'000.-
	Cotisations pour formation/promotion et EN	9'000.-
	Avance frais d'arbitrage (22x CHF 1'185.-/match)	26'070.-
		54'070.-

Championnat	Redevance	Montant en CHF
NLB MEN	Cotisation saison 2018-19	6'250.-
	Taxe d'inscription au championnat	4'500.-
	Cotisations pour formation/promotion et EN	4'000.-
	Avance frais d'arbitrage (18x CHF 425.-/match)	7'650.-
		22'400.-

Championnat	Redevance	Montant en CHF
NL1 MEN	Cotisation saison 2018-19	1'400.-
	Taxe d'inscription au championnat	1'500.-
	Cotisations pour formation/promotion et EN	2'000.-
	Avance frais d'arbitrage (20x CHF 300.-/match)	6'000.-
		10'900.-

Championnats féminins

Championnat	Redevance	Montant en CHF
SB LEAGUE WOMEN	Cotisation saison 2018-19	3'000.-
	Taxe d'inscription au championnat	3'000.-
	Cotisations pour formation/promotion et EN	4'000.-
	Avance frais d'arbitrage (21x CHF 375.-/match)	7'875.-
		17'875.-

Championnat	Redevance	Montant en CHF
NLB WOMEN	Cotisation saison 2018-19	1'250.-
	Taxe d'inscription au championnat	1'250.-
	Cotisations pour formation/promotion et EN	1'500.-
	Avance frais d'arbitrage (20x CHF 135.-/match)	2'700.-
		6'700.-

Annexe 3 – Tarifs d’arbitrage pour les matchs de préparation

Hommes:

- SB LEAGUE vs SB LEAGUE CHF 510.-
- SB LEAGUE vs NLB MEN CHF 290.-
- NLB MEN vs NLB MEN CHF 230.-
- NLB MEN vs NL1 MEN CHF 210.-
- NL1 MEN vs NL1 MEN CHF 190.-

Femmes:

- SB LEAGUE WOMEN vs SB LEAGUE WOMEN CHF 230.-
- SB LEAGUE WOMEN vs NLB WOMEN CHF 160.- (Convocation par l'AR)
- NLB WOMEN vs NLB WOMEN CHF 130.- (Convocation par l'AR)